



## Commission des dynamiques territoriales

### 2132 - Aides en faveur de l'artisanat et conventionnement SOFARIS

#### **Aides à l'artisanat : créations et reprises d'entreprises artisanales - véhicule de tournée - indemnités de formation à des artisans stagiaires**

#### **Rapport n° CP/2015/218**

#### **Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Départemental différents dossiers de soutien à l'artisanat au titre de l'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales et de la formation d'artisans stagiaires.

### **1) Aides à la création et à la reprise d'entreprise artisanales**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, les collectivités locales (Conseil Général du Bas-Rhin, Région Alsace et Conseil Général du Haut-Rhin) ont uni leurs efforts pour contribuer, en partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace, à la création et à la reprise d'entreprises artisanales en Alsace. Il s'agit de soutenir la compétitivité de ces entreprises artisanales en favorisant notamment la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovations.

Un guichet unique régional a ainsi été mis en place à la C.M.A. pour rationaliser le circuit d'une demande d'aide de la déclaration d'intention au versement d'une subvention dans les conditions figurant au tableau récapitulatif ci-dessous.

C'est dans ce cadre que sont proposées à l'appréciation de la Commission les 43 demandes présentées au tableau annexé. La Chambre de Métiers d'Alsace a émis un avis favorable sur ces 43 dossiers concernant la reprise ou la création d'entreprises artisanales et la Commission Permanente du Conseil Régional les a d'ores et déjà approuvés. Un dossier supplémentaire est présenté, avec l'avis favorable de la CMA, au titre de l'aide départementale relative à l'acquisition d'un véhicule de tournée pour un boulanger. En cas d'accord, l'engagement global du Département s'élèverait au montant suivant, à savoir : **260 823 €.**

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISES ARTISANALES - dispositif harmonisé -		
Investissements concernés	Aides départementales	Aides régionales
<ul style="list-style-type: none"> <li>- matériel productif ou bureautique (programme pluriannuel de développement)</li> <li>- aménagements commerciaux</li> <li>- véhicules à usage exclusivement utilitaire</li> <li>- véhicules de tournée dans la branche alimentation si non subventionnables par ailleurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aide complémentaire à l'aide régionale et fixée à 15 % aux conditions suivantes :</li> <li>- qualification professionnelle ou expérience professionnelle de 3 ans</li> <li>- stage de gestion de 105 heures</li> <li>- ne pas avoir dirigé une entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics</li> <li>- plafond de l'aide : 8.000 € hors ZPRDT, 12.000 € en ZPRDT (zone prioritaire régionale de développement du territoire)</li> <li>- le montant total d'aide ne doit pas dépasser 40 % des investissements éligibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aide fixée à 15 % aux conditions suivantes :</li> <li>- + 5 % si projet en ZPRDT ou si effectifs inférieurs à 10 salariés</li> <li>- plafond de l'aide : 50.000 € (200.000 € si taux majoré)</li> <li>- bonification de 10 % (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).</li> </ul>
	<b>Dispositions communes</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- montant minimum des investissements : 12.500 € HT</li> <li>- versement d'un montant maximum de 200.000 € par période de 3 ans, toutes aides publiques confondues (règle de minimis)</li> <li>- la subvention totale ne pourra dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (moins de 10 salariés)</li> <li>- les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs) doivent être immatriculées à la CMA et doivent avoir moins de 250 salariés (fabrication et vente de plats à emporter ou à livrer exclues).</li> </ul>	

## **2) Artisans stagiaires : indemnités de formation et de déplacement**

Conformément au contrat d'objectifs passé avec la Chambre de Métiers d'Alsace, le Département favorise la formation professionnelle des artisans, en particulier les candidats à la préparation au Brevet Technique des Métiers, au Brevet Professionnel et au Brevet de Maîtrise.

A cet effet, le dispositif départemental prévoit le versement d'une indemnité de formation aux stagiaires retenus par la Chambre de Métiers d'Alsace, Section du Bas-Rhin, ainsi qu'une indemnité de déplacement pour les candidats demeurant à plus de 25 km de leur lieu de cours à STRASBOURG.

Par conséquent, il convient de se prononcer sur l'ensemble des propositions portant sur l'attribution d'une indemnité de formation et/ou d'une indemnité de déplacement pour chacun des 25 candidats figurant sur le tableau annexé tel qu'il a été validé par la Chambre de Métiers d'Alsace, Section du Bas-Rhin, au titre de l'année 2014 et représentant une dépense d'un montant global de **17 868,98 €**.

La Commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable concernant l'ensemble de ces aides départementales. En cas d'accord, ces subventions émergeraient à l'AP SUBDIVINV 2015/1

Montant de l'AP : 30 000 000 €

Montant disponible : 30 000 000 €

Montant proposé : 260 823 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes :*

- des subventions individuelles d'un montant global de 260 823 € à 44 demandeurs figurant au tableau annexé au présent rapport, à savoir 43 subventions au titre du dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales tel qu'il a été établi avec la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la CMA et une subvention concernant l'acquisition d'un véhicules de tournées telle qu'elle a été validée par la CMA en faveur d'un artisan boulanger;*
- des subventions individuelles d'un montant global de 17 868,98 €, conformément à l'annexe jointe également au présent rapport, à 25 artisans stagiaires au titre de leur formation professionnelle en 2014 validée par la Chambre de Métiers d'Alsace.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY